SDIS 31 - Budget Principal

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2018-130 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/10/2018

Objet : taux de promotion pour les avancements de la filière SPP

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Regime indemnitaire

Date de télétransmission : 15/10/2018 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

031-283100014-20181008-2018-130-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20181008-2018-130-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/10/2018

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION n° 2018/130

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, au jour du huit octobre à onze heures, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni au Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur convocation de sa Présidente, Émilienne POUMIROL en date du 2 octobre 2018.

Etaient présents : POUMIROL Émilienne, BOUCHE Joël, DENOUVION Victor

Etaient excusés : LLORCA Jean-Louis, SIMION Arnaud

OBJET : **TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE LA FILIÈRE SPP**

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 25 septembre 2018.

En prévision des avancements aux grades de caporal et d'adjudant au titre de l'année 2019, et conformément l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de décider le taux permettant de fixer le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux grades de caporal et d'adjudant par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ces grades.

Il est ainsi proposé de :

- porter à 100 % le taux maximum pour l'accès aux grades de caporal et d'adjudant.

Ce taux sera réexaminé et modifié en tant que de besoin.

15 OCT. 2018

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de la Présidente,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

APPROUVENT le taux de promotion pour les avancements de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Haute-Garonne,

Émilienne POUMIROL

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 15 OCT. 2018, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.